

# COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

La compatibilité des activités du site avec les plans, programmes et schémas mentionnés au 9° de l'article R512-46-4 du Code de l'environnement est examinée.

## **1° Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie a été adopté par le comité de bassin du 5 novembre 2015.

L'analyse de la conformité du site aux principales actions à mettre en œuvre définies par le SDAGE Seine Normandie pour l'unité hydrographique « Yonne aval (Sam.7) », et dont la maîtrise d'ouvrage concerne les industriels, figure dans le tableau ci-dessous :

Mesure	Nom de la mesure	Etat du projet
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>		
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement	Non concerné
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU	
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)	
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU	
<b>Réduction des pollutions des industries</b>		
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"	Le site du Puits d'Enfer n'est pas recensé dans BASOL (base de données des sites et sols pollués).
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	Le site n'utilise pas d'eaux industrielles. Un bassin de rétention permet le confinement sur site des eaux d'extinction en cas d'incendie.
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses	Les eaux pluviales sont traitées par un séparateur hydrocarbures avant infiltration.
<b>Réduction des pollutions agricoles – Transferts</b>		
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate	Non concerné
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	

Mesure	Nom de la mesure	Etat du projet
<b>Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides</b>		
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates	Non concerné
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates	
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides	
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	
<b>Protection et restauration des milieux</b>		
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	Non concerné
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	
MIA0401	Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau	
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	
<b>Ressource</b>		
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	La société SOPREMA suit sa consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maîtriser les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	Non concerné
<b>Connaissance et gouvernance</b>		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Non concerné
RES01	Etude globale et schéma directeur	

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les mesures clefs du SDAGE Seine Normandie

## **2° Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

*L'unité hydrographique « Yonne aval » n'est concernée par aucun SAGE en cours ou à faire.*

## **3° Schémas départementaux des carrières**

*Sans objet*

#### 4° Plan national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD)

Le plan national de prévention des déchets prévoit trois actions à destination des entreprises :

Action	Détail	Etat du projet
Élaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets	Sur la base d'une charte d'engagement volontaire général, élaborée en concertation, entre les pouvoirs publics, d'une part, le MEDEF et la CGPME, d'autre part, constituant la clé de voûte de cet axe du programme national de prévention, les organisations professionnelles représentatives des secteurs d'activité volontaires s'engageront à promouvoir la mise en place des démarches de prévention des déchets par les entreprises de leur secteur	La société SOPREMA a mis en œuvre des mesures de prévention des déchets, telles que : - Tri sélectif des déchets, - Traitement par recyclage/réutilisation/valorisation matière en priorité, - Réduction à la source.
Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise	L'ADEME adaptera sa plateforme d'échange « Optigède » afin de recenser, en lien avec ces différents acteurs, et capitaliser les bonnes pratiques de prévention des déchets en entreprises connues par les acteurs de terrain ; l'ADEME assurera aussi la mise à disposition de ces informations auprès des entreprises et des relais professionnels avec le soutien du MEDEF et de la CG-PME et dans le cadre des accords volontaires sectoriels.	La société SOPREMA met en place des outils de management qui sont le Lean et le 6 sigma pour réduire à la source ses déchets La valorisation de nos déchets de production se réalise par la création, au niveau du groupe, d'un nouveau département « Nouvelles technologies » qui travaille notamment sur les techniques de récupération des déchets usines et chantiers, en partie ou en totalité, pour les remettre dans le cycle de fabrication. Notre participation à différents syndicats professionnels nous permet d'échanger les bonnes pratiques... Le service R&D du groupe est partie prenante au travers de nos participations avec des labos universitaires.
Mettre en place et diffuser un outil d'auto-diagnostic incluant le calcul du coût des déchets	L'ADEME analysera, à partir des études déjà menées et d'éventuelles nouvelles études, la faisabilité d'un tel outil, et dimensionnera l'accompagnement méthodologique nécessaire ; dès lors que sa faisabilité sera confirmée, l'ADEME en assurera, en lien notamment avec le MEDEF et la CGPME et dans le cadre des accords volontaires sectoriels, la diffusion auprès des entreprises, en leur apportant le cas échéant l'aide méthodologique nécessaire pour permettre que l'outil soit pleinement utilisé.	La société SOPREMA au travers de son certificat ISO 14001 et de sa démarche groupe RSE a mis en place des indicateurs sur les coûts de l'ensemble de ces déchets pour leur traitement et les gains pour la partie valorisation.

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les mesures clefs du PNPD

## 5° Plans nationaux de prévention et de gestion de déchets de certaines catégories de déchets

*Pas de plans nationaux de prévention et de gestion de déchets spécifiques à certaines catégories de déchets*

## 6° Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Le PRPGD en Bourgogne Franche-Comté est en cours d'élaboration. L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2019. Les actions prévues concernant les entreprises sont traitées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Actions	Etat du projet
<b>PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES BIODECHETS</b>		
-	-	Non concerné
<b>PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA GESTION DES DECHETS DU BTP</b>		
-	-	Non concerné
<b>PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES</b>		
<b>Actions d'amélioration de la collecte séparative et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés</b>		
	-	Non concerné
<b>Planification de la collecte et du tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques</b>		
	-	Non concerné
<b>Actions au niveau des déchets d'activité économique</b>		
<b>Identifier et caractériser le gisement de DAE</b>	La Région va mettre en place un observatoire régional des déchets. Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs seront associés et sollicités notamment FEDREC, la FNADE, la DREAL pour améliorer la connaissance du gisement auprès notamment des récupérateurs et recycleurs de déchets.	Non concerné

Thème	Actions	Etat du projet
<p><b>Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique</b></p>	<p>- Déployer une communication, auprès des entreprises, sur les obligations de tri et leurs modalités,</p>	<p>La société SOPREMA réalise déjà le tri à la source des déchets et privilégie les filières de valorisation notamment pour les déchets papiers, métal, bois.</p>
	<p>- Proposer un accompagnement aux acteurs économiques concernés par l'obligation de tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre, bois et des biodéchets,</p>	<p>La société SOPREMA dispose de ses propres moyens (dans le groupe) pour la réutilisation du plastique pour la fabrication d'une matière première de base dans la fabrication du Polyuréthane.</p>
	<p>- Diffuser aux acteurs économiques un annuaire régional recensant les acteurs locaux du réemploi, de la collecte, de la réutilisation et du recyclage pour les différents types de déchets,</p>	<p>Outil intéressant permettant de connaître rapidement les filières régionales de valorisation</p>
	<p>- Proposer aux entreprises des offres adaptées et innovantes permettant la valorisation des déchets en s'appuyant sur les prestataires spécialisés dans la collecte et la valorisation,</p>	<p>Valorisation des déchets vers des filières régionales privilégiée</p>
	<p>- Intégrer les questions de gestion des matières premières et secondaires dans les contrats régionaux de filières (type CAPECO...) signés entre les filières, la région et l'Etat</p>	<p>Non concerné</p>
<p><b>Développement des filières REP</b></p>	<p>L'objectif est que les acteurs économiques aient une meilleure connaissance des filières REP (pneus, déchets de l'agrofourriture - fertilisants, engrais, produits phytosanitaires-, Déchets d'Eléments d'Ameublement).</p>	<p>Non concerné</p>

Thème	Actions	Etat du projet
<b>Développer la mutualisation et les logiques d'écologie industrielle et territoriale (EIT)</b>	- Améliorer les flux (matières premières et secondaires) entre les entreprises ou acteurs économiques d'un même territoire,	Pas de gestion mutualisée des flux avec autre(s) entreprise(s) sur le site de St-Julien-du-Sault (89).
	- Renforcer et accompagner des opérations de gestion collective et mutualisée des déchets, de manière à favoriser la massification des flux collectés, dans une optique de réduction des coûts et de développement du recyclage,	Actuellement, pas de gestion mutualisée des déchets au sein de la ZI des Manteaux.
	- Mettre en œuvre des espaces de mutualisation pour la gestion des déchets (matières secondaires) entre toutes les entreprises d'une même zone ayant pour objectif une meilleure valorisation, notamment lors de la création de ZAC,	
	- Développer des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT), avec intégration systématique de la thématique « valorisation des déchets »,	A Strasbourg, le groupe SOPREMA a ouvert la première usine au monde de réutilisation des déchets d'emballages plastiques PET non recyclables autrement, en vue de les utiliser comme matières premières dans son process de fabrication de mousses isolantes en polyuréthane. Investissement de 7 M€ dans cette nouvelle unité de production nommée SOPRALOOP et dépenses de l'ordre de 30 M€ pour la mise au point du process.
	- Identifier et diffuser les meilleures pratiques disponibles de démarches d'EIT ou de biocénoses industrielles,	
- Animer et conforter le réseau régional d'EIT.		
<b>Améliorer l'organisation de la collecte en déchetterie des déchets d'activités économiques</b>	- Développer un maillage de déchèteries privées dédiées aux professionnels sur les zones urbaines	Non concerné au vu des flux générés.
	- Ouverture des déchèteries publiques aux professionnels sur les territoires dépourvus d'offre privée (territoires ruraux notamment)	
	- Outils de collecte performants et/ou associés à des outils de tri	
<b>Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques</b>	-	Ne relève pas de la compétence de SOPREMA
<b>Planification de la collecte et du tri des déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière REP</b>	-	Non concerné
<b>Planification de la gestion des déchets d'assainissement</b>	-	Non concerné
<b>Pré-traitement &amp; traitement des déchets résiduels non inertes non dangereux</b>	-	Non concerné

Thème	Actions	Etat du projet
<b>PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX</b>		
<b>Actions de prévention des déchets dangereux</b>		
	- Développer la prévention des déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ; par le renforcement et la généralisation de l'écoconception des produits, matériaux et matériels, le développement d'alternatives aux matériaux et produits dangereux	Amélioration continue pour la substitution des produits dangereux à la source
	- Améliorer la séparation et la collecte des déchets dangereux pour qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées.	Collecte séparée des déchets dangereux
<b>Actions au niveau du tri à la source et de la collecte des déchets dangereux</b>		
	- Améliorer le taux de captage des piles et accumulateurs et des DASRI	Pas de DASRI sur le site. Piles collectées à part.
	- Actions au niveau du tri à la source et de la collecte des déchets des particuliers	Non concerné
<b>- Actions au niveau du tri à la source et de la collecte des déchets des entreprises</b>	Mobilisation des chambres consulaires et organisation professionnelles (branches) sur la problématique des déchets dangereux pour sensibiliser les entreprises	Sans objet
	Appui aux entreprises par les chambres consulaires pour la réalisation de diagnostic déchets et matières	En lien avec l'outil ADEME de calcul du cout total des déchets
	Mise en place d'opérations collectives de collecte, par branche professionnelle ou par zone d'activité, organisées par les chambres consulaires ou les organisations professionnelles sur les territoires, en lien avec les distributeurs et en partenariat avec les collectivités (opération coup de balai à développer)	Pas d'actions locales de ce type à ce type.
	Développer des déchèteries professionnelles et prévoir l'accueil des déchets dangereux sur ces installations	Déchets dangereux directement envoyés vers les prestataires spécialisés.
	Permettre l'accès des professionnels en déchèteries publiques lorsqu'il n'existe pas de déchèteries privées proches et tendre vers une cohésion sur les pratiques et les tarifs (charte régionale)	

Thème	Actions	Etat du projet
<b>Traitement des déchets dangereux (hors déchets amiantés, VHU)</b>		
<p>L'état des lieux a mis en évidence que les centres de traitement de la région Bourgogne Franche-Comté proposent un panel relativement large de traitement : en effet, près de 175 catégories de déchets dangereux (au sens de la nomenclature « déchets » mentionnée à l'article R. 541-7) ont été traités par les différents centres de traitement de la région ; de plus cette offre est concurrentielle dans la mesure où 93% du gisement traité dans la région en 2015 peut l'être dans deux centres de traitement.</p> <p>La région est bien pourvue en installations de stockage de déchets dangereux puisqu'elle dispose de 2 sites alors que d'autres régions n'en ont aucun. L'ISDD de Vaivre est autorisée jusqu'en décembre 2036 au-delà des échéances du Plan. L'ISDD de Drambon bénéficie depuis le 12 janvier 2018 d'une autorisation d'exploiter pour une capacité de 80 000 t/an jusqu'au 31/08/2042.</p> <p>Les installations de stockage du Plan peuvent traiter les déchets produits dans la région et en provenance d'autres régions conformément à leur arrêté d'autorisation.</p>		<p>Les déchets dangereux de la société SOPREMA sont traités pour la plupart en Région Bourgogne Franche-Comté.</p>
<b>Planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés</b>		
	-	Non concerné
<b>Planification de la collecte et du traitement des véhicules hors d'usage</b>		
	-	Non concerné
<b>PLAN REGIONAL D'ACTION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE</b>		
<b>Axe 1 – Créer les conditions pour une transition réussie vers l'économie circulaire</b>		
<b>Orientation 1 : Développer une culture régionale de l'économie circulaire et des ressources</b>	Informier, sensibiliser	Ne relève pas de la compétence de SOPREMA
	Faire connaître les acteurs, les savoir-faire et les initiatives locales pour changer d'échelle	
	Eduquer	
<b>Orientation 2 : Accompagner la transformation des métiers, des formations, des centres de formations</b>	Former les formateurs	
	Adapter l'ingénierie de formation (formation initiale)	
	Former tout au long de la vie (formation initiale et continue)	
<b>Orientation 3 : Approfondir les connaissances sur les ressources et les flux de matières en région</b>	Développer les formations universitaires sur l'économie circulaire	
	Analyser les flux de matières régionales	
	Observer l'évolution des matières premières et secondaires	
	Veiller à la cohérence d'ensemble des projets	

Thème	Actions	Etat du projet
<b>Axe 2 – Accompagner les démarches de territoires</b>		
<b>Orientation 4 : Animer des réseaux d'acteurs locaux engagés pour l'économie circulaire</b>	Installer une conférence régionale annuelle des acteurs publics et privés de l'économie circulaire en région	Ne relève pas de la compétence de SOPREMA
	S'inscrire dans le réseau de la plateforme nationale Economie Circulaire et des plateformes régionales (RECITA, GENIE, NECI, ECLAIRA...)	
	Animer et conforter les communautés d'acteurs spécialisées en lien avec les piliers d'économie circulaire	
	Développer des partenariats entre acteurs publics et privés	Pas concerné sur le site du Puits d'Enfer mais démarche entreprise a l'échelle du groupe
<b>Orientation 5 : Développer une commande publique et privée locale et responsable</b>	Développer les partenariats locaux	SOPREMA recherche en priorité des fournisseurs et sous-traitants locaux lorsque cela est possible.
	Intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics	
<b>Orientation 6 : Accompagner les territoires</b>	Développer le marketing territorial/sourcing – le Made in BFC	Ne relève pas de la compétence de SOPREMA
	Développer une boîte à outils régionale transition à destination des territoires et des acteurs socioéconomiques	
	Développer une méthode d'élaboration de plans d'actions économie circulaire territoriaux	
	Mettre en œuvre des plans territoriaux transitions globaux	
<b>Axe 3 – Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales</b>		
<b>Orientation 7 : Intégrer l'économie circulaire dans les contrats de filières</b>	Développer une méthode d'élaboration de plans d'actions économie circulaire filières	Ne relève pas de la compétence de SOPREMA
	Filière bâtiment	Voir unité SOPRALOOP de réutilisation des emballages plastiques PET en Alsace dans le process de fabrication des plaques d'isolation en PU
	Filière agriculture	Non concerné
	Filière viticulture	Non concerné
	Filière emballage et plastique	Voir unité SOPRALOOP de réutilisation des emballages plastiques PET en Alsace dans le process de fabrication des plaques d'isolation en PU
	Filière agroalimentaires	Non concerné
	Filière numérique /informatique	Non concerné
Filière réemploi, recyclage	Non concerné	

Thème	Actions	Etat du projet
<b>Orientation 8 : Soutenir les entreprises</b>	Développer l'accompagnement des entreprises à l'économie circulaire	« L'histoire de l'entreprise SOPREMA est liée aux évolutions sociétales et aux enjeux qui en découlent. Industriel responsable et précurseur, SOPREMA a toujours fait évoluer son offre avec le développement de systèmes et solutions écologiques, et de technologies constructives biosourcées. Ainsi, au fil des années, procédés de végétalisation, apport de solutions photovoltaïques pour la production d'énergie, ou encore fabrication et fourniture d'isolants sont venus étoffer les gammes de SOPREMA. » site web du groupe SOPREMA
	Renforcer l'écoconception des produits et filières	
	Développer une dynamique autour des filières bois et biosourcés et les matériaux décarbonnés	
	Développer une réflexion régionale sur la durée de vie des produits	
	Favoriser la Responsabilité Sociale et Sociétale des Entreprises (RSE)	
<b>Orientation 9 : Accompagner les initiatives sociales et solidaires</b>	Identifier et mettre en valeur les structures et entreprises de l'ESS travaillant dans le domaine de l'économie circulaire	Ne relève pas de la compétence de SOPREMA
	Favoriser la réparation et le réemploi	

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les mesures clefs du PRPGD

**7° Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

*Sans objet*